

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTÉ n°2019-090

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Francis LATRONCHE

Vu la délibération du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a arrêté son projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que ce schéma donne le cap de l'aménagement et du développement durable de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 ;

Considérant que ce schéma est prescriptif en ce sens qu'il est opposable aux différents documents de planification et d'urbanisme ;

Considérant qu'en sa qualité de Personnes Publiques Associées, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix en a été saisie pour avis ;

Considérant que si l'on ne peut que partager les objectifs régionaux en matière de développement économique et d'attractivité du territoire, les objectifs ayant trait à l'aménagement du territoire et au bien-vivre de tous questionnent davantage.

En effet, le SRADDET prévoit un développement toujours plus important des territoires urbains au détriment des territoires ruraux. Cet objectif transparaît dans la volonté de concevoir un modèle de développement économe en foncier, d'assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux existants, de développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture. Alors que les réseaux de transports collectifs (TER, lignes routières régulières) sont menacés chaque jour un peu plus de fermeture sur nos territoires, quelles perspectives de développement un tel schéma offre-t-il aux zones rurales ?

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201988193-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


En outre, si la reconquête de nos centres-villes constitue un objectif partagé par nos territoires, cette reconquête ne peut constituer une fin ultime et exclusive du développement équilibré du reste de notre espace. La reconstruction de la ville sur la ville reste un concept purement urbain, difficilement transposable en zone rurale où les nouveaux arrivants aspirent à vivre dans un espace ouvert. C'est pourquoi, nous ne pouvons qu'être défavorables aux règles générales tendant à mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes ou encore à favoriser, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif. Aux termes de ces règles générales, nos territoires ruraux semblent voués à être seulement un espace de préservation de la biodiversité et de restauration des continuités écologiques. Ces territoires ne peuvent être considérés comme des mesures compensatoires en termes environnementales au développement toujours plus important des zones urbaines.

C'est pourquoi, **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis défavorable sur le projet de SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201988193-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.